

Conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur l'éducation et la formation des adultes

(2008/C 140/09)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Lisbonne, qui s'est tenu au printemps 2000, a lancé un appel dans ses conclusions ⁽¹⁾ afin que les systèmes d'éducation et de formation européens soient modernisés pour répondre aux exigences d'une économie fondée sur la connaissance et relever les défis socio-économiques et démographiques croissants auxquels l'Union doit faire face à l'ère de la mondialisation.
- (2) Dans ses conclusions, le Conseil européen de Barcelone ⁽²⁾, réuni au printemps 2002, a vivement encouragé les États membres à veiller à ce que tous les citoyens disposent des qualifications essentielles et à intensifier les efforts destinés à offrir aux travailleurs âgés davantage de possibilités de rester sur le marché du travail, notamment en garantissant un véritable accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.
- (3) Dans sa résolution du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽³⁾, le Conseil a souligné que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent couvrir la vie entière, depuis la période préscolaire jusqu'après l'âge de la retraite, y compris l'éventail complet de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles.
- (4) Dans sa résolution du 19 décembre 2002 visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels ⁽⁴⁾, le Conseil a noté que l'adaptabilité et la capacité d'insertion professionnelle des adultes, y compris des travailleurs plus âgés, sont étroitement liées aux possibilités de mettre à jour leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles tout au long de leur vie professionnelle.
- (5) Dans sa résolution du 28 mai 2004 relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation ⁽⁵⁾, le Conseil a souligné que tous les citoyens européens devraient avoir accès à des services d'orientation à tous les stades de leur vie, une attention particulière devant être accordée aux individus et aux groupes en situation de risque.
- (6) Dans ses conclusions du 28 mai 2004 sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles ⁽⁶⁾, établis pour donner suite à la déclaration de Copenhague de novembre 2002, le Conseil a recommandé la mise au point et la diffusion d'instruments européens visant à reconnaître l'éducation et la formation non formelles et informelles.
- (7) La recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽⁷⁾ vise entre autres à faire en sorte que les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser leurs compétences tout au long de leur vie et que des infrastructures appropriées soient disponibles pour l'éducation et la formation continues des adultes.
- (8) Dans ses conclusions du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence dans le domaine de l'éducation et de la formation ⁽⁸⁾, le Conseil a demandé que soit poursuivie la mise au point d'indicateurs concernant les compétences des adultes.
- (9) La recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽⁹⁾ préconise, pour décrire les certifications, une approche basée sur les acquis de l'éducation et de la formation peu importe comment et où ils ont été obtenus.
- (10) Le rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010» souligne qu'un problème majeur demeure le faible degré de participation des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés à l'éducation et à la formation des adultes.
- (11) La résolution du Parlement européen du 16 janvier 2008 concernant la communication de la Commission intitulée «Éducation et formation des adultes: *il n'est jamais trop tard pour apprendre*» ⁽¹⁰⁾ encourage les États membres à promouvoir l'acquisition de la connaissance et à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, notamment en mettant en œuvre une politique d'égalité des chances entre hommes et femmes visant à rendre l'éducation et la formation des adultes plus attrayante, plus accessible et plus efficace,

ACCUEILLE favorablement la communication de la Commission d'octobre 2006 intitulée «Éducation et formation des adultes: *il n'est jamais trop tard pour apprendre*» ⁽¹¹⁾ ainsi que la communication de la Commission de septembre 2007 ayant pour titre «Plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes — *C'est toujours le moment d'apprendre*» ⁽¹²⁾, qui confirment toutes deux l'importance de l'éducation et de la formation des adultes en tant que composante essentielle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et invite les États membres à lever les obstacles à la participation à l'éducation et la formation des adultes et à en augmenter la qualité et l'efficacité d'ensemble, à accélérer le processus de validation et de reconnaissance, à assurer un investissement et un contrôle suffisants dans ce secteur;

⁽¹⁾ Doc. SN 100/1/00 REV 1.

⁽²⁾ Doc. SN 100/1/02 REV 1, points 32 et 33.

⁽³⁾ JO C 163 du 9.7.2002, p. 2.

⁽⁴⁾ JO C 13 du 18.1.2003, p. 2.

⁽⁵⁾ Doc. 9286/04.

⁽⁶⁾ Doc. 9600/04.

⁽⁷⁾ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁽⁸⁾ JO C 311 du 21.12.2007, p. 13.

⁽⁹⁾ La référence du JO sera indiquée ultérieurement.

⁽¹⁰⁾ [2007/2114 (INI)] — P6_TA-PROV(2008)0013.

⁽¹¹⁾ Doc. 14600/06 — COM(2006) 614 final.

⁽¹²⁾ Doc. 13426/07 — COM(2007) 558 final.

RECONNAÎT le rôle déterminant que peuvent jouer l'éducation et la formation des adultes pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, en favorisant la cohésion sociale, en dotant les citoyens des compétences requises pour trouver un nouvel emploi et en aidant l'Europe à mieux s'adapter aux exigences de la mondialisation. Il faut en particulier:

- 1) accroître les niveaux de compétence d'un nombre encore important de travailleurs peu qualifiés, afin de permettre à tous les citoyens de s'adapter à l'évolution technologique et aux futurs besoins en matière de compétence et contribuer ainsi à l'amélioration des résultats économiques globaux;
- 2) s'attaquer au problème du nombre encore élevé de jeunes quittant prématurément l'école, en offrant une seconde chance à ceux qui arrivent à l'âge adulte sans posséder de qualification, en mettant l'accent sur des domaines particulièrement importants, tels que les compétences de base en littératie et numératie, les compétences dans le domaine des technologies de l'information et l'apprentissage des langues;
- 3) lutter contre l'exclusion sociale due à des éléments tels qu'un faible niveau d'éducation initiale, le chômage et l'isolement rural, tout en accordant davantage d'attention — compte tenu des tendances démographiques et migratoires actuelles — aux besoins des travailleurs âgés et des migrants en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie;
- 4) veiller à l'efficacité, à l'utilité et à la qualité de l'éducation et de la formation des adultes, en ayant pour but d'augmenter la participation active, notamment des groupes défavorisés, d'attirer des investissements publics et privés suffisants et d'encourager le secteur privé à voir dans ce type d'éducation et de formation un élément déterminant pour l'essor de l'emploi et de l'activité économique,

ESTIME que l'éducation et la formation des adultes peuvent, dans une large mesure, contribuer à répondre à ces besoins en offrant non seulement des avantages économiques et sociaux, tels qu'une plus grande capacité d'insertion professionnelle, l'accès à un emploi de meilleure qualité, une citoyenneté responsable renforcée et une participation citoyenne accrue, mais aussi des bénéfices au niveau de l'individu, tels qu'un plus grand épanouissement personnel, une amélioration de la santé et du bien-être et une estime de soi renforcée et, par conséquent, CONSIDÈRE que:

- 1) l'éducation et la formation des adultes devraient se voir accorder une plus grande importance et un soutien plus efficace au niveau national, dans le cadre de l'effort global visant à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
- 2) les mesures spécifiques exposées de façon détaillée dans l'annexe des présentes conclusions pourraient former un cadre

cohérent pour l'action future dans ce domaine dans le cadre du programme de travail «Éducation et formation 2010»;

- 3) la mise au point et l'application de ces mesures devraient pleinement respecter la compétence des États membres pour ce qui est de la définition des programmes d'enseignement et de l'organisation des systèmes d'éducation et de formation et s'effectuer selon la méthode ouverte de coordination;
- 4) l'évolution et le contrôle de l'éducation et de la formation des adultes devraient être conformes au cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence adopté par le Conseil en mai 2007 et dans les futurs rapports d'étape conjoints sur la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010»;
- 5) le caractère transsectoriel, la diversité, la complexité et la richesse de l'éducation et de la formation des adultes exigent une démarche intégrant l'ensemble des parties prenantes, au niveau local et régional, y compris les partenaires sociaux et les ONG,

INVITE dès lors LES ÉTATS MEMBRES à se pencher sur les questions relatives à l'éducation et à la formation des adultes soulevées dans les présentes conclusions, notamment en mettant en œuvre les mesures qui figurent en annexe, le contexte et les priorités spécifiques des États membres étant pris en compte;

et INVITE LA COMMISSION à:

- aider les États membres à développer et améliorer encore l'éducation et la formation des adultes, non seulement pour accroître les possibilités dans ce domaine et permettre un accès plus large et une plus grande participation, mais également pour parvenir à des acquis plus pertinents et pragmatiques, en recourant à des mesures telles que celles qui figurent en annexe,
- assurer la complémentarité et la cohérence entre le suivi de telles mesures et la mise en œuvre des processus de Bologne et de Copenhague, dès lors qu'ils concernent l'éducation et la formation des adultes,
- renforcer et utiliser les structures de recherche existantes pour les besoins de l'éducation et de la formation des adultes,
- poursuivre et intensifier la coopération avec les organisations internationales et les organes non gouvernementaux compétents actifs dans ce domaine, et établir des liens avec les initiatives engagées au niveau régional telles que la coopération Europe-Asie, d'une part, et celles qui sont déployées au niveau mondial telles que «Éducation pour tous» et les objectifs du Millénaire pour le développement, d'autre part.

ANNEXE

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PÉRIODE 2008-2010

A) RESPONSABLE: LA COMMISSION, AVEC LA COOPÉRATION DES ÉTATS MEMBRES

1. Analyser les réformes menées au niveau national dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment la mise en place de systèmes nationaux de certification tenant compte du cadre européen des certifications et de systèmes de transfert d'unités de cours capitalisables concernant à la fois l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles, en vue d'améliorer l'accès des adultes aux systèmes de certification.
2. Analyser l'incidence des réformes nationales en matière d'éducation et de formation en termes de répartition des ressources financières entre les divers groupes d'âge, conformément à une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.
3. Soutenir, en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur dans les États membres, l'amélioration des perspectives, conditions et ressources professionnelles de ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, afin d'améliorer la visibilité de leur profession et de la valoriser.
4. Effectuer de nouvelles recherches sur l'élaboration de critères de qualité pour les prestataires de formation pour adultes.
5. Dresser un inventaire commun des bonnes pratiques et des projets destinés à motiver les groupes particulièrement difficiles à atteindre, en mettant en évidence les facteurs essentiels pour leur réintégration dans le marché du travail et dans la société, et en renforçant leur estime de soi.
6. Répertoire les bonnes pratiques pour l'évaluation des acquis de l'éducation et de la formation, notamment ceux des personnes peu qualifiées, des travailleurs âgés et des migrants principalement obtenus en dehors du système éducatif formel.
7. Élaborer un glossaire de définitions communément admises dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes et, en s'appuyant sur les données existantes, y compris celles de l'OCDE, et en veillant à la cohérence avec le règlement de 2008 relatif aux statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽¹⁾, établir un ensemble de données de base comparables au niveau européen nécessaires pour faciliter le contrôle (le droit de participation des États membres à ces travaux devrait être garanti).
8. Soutenir les mesures visant à renforcer la place de l'éducation et de la formation des adultes dans les stratégies nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie.
9. Soutenir les campagnes visant à sensibiliser et à motiver les apprenants potentiels et accroître ainsi la participation globale à l'éducation et à la formation des adultes.

B) RESPONSABLES: LES ÉTATS MEMBRES, AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION

1. Promouvoir et soutenir l'échange de bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et l'élaboration de projets communs dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes entre les parties prenantes des différents États membres.
2. Dans le cadre des efforts visant à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, coopérer étroitement pour détecter et supprimer les obstacles à l'éducation et à la formation des adultes et pour mettre en place, dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, des prestations et des infrastructures de haute qualité et adaptées à la demande, y compris des possibilités d'éducation et de formation en ligne et à distance.
3. Encourager tant les établissements d'enseignement supérieur que les établissements d'enseignement et de formation professionnels à s'ouvrir davantage aux apprenants adultes et à établir des partenariats avec les entreprises, afin d'inciter, d'une part, les employeurs à mettre en place des structures d'éducation et de formation des adultes sur le lieu de travail et, d'autre part, les employés à y participer.
4. Œuvrer à la réalisation de l'objectif visant à faciliter et accroître l'accès et la participation de tous les citoyens à l'éducation et à la formation des adultes, notamment des citoyens ayant quitté prématurément les structures d'éducation et de formation initiales et souhaitant bénéficier d'une «seconde chance», des citoyens ayant des besoins spécifiques et de ceux ayant des compétences de base insuffisantes ou un faible niveau d'étude, en se donnant pour but de les encourager à améliorer leur niveau de qualification.
5. Veiller à l'utilisation effective et efficace du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, des fonds structurels européens et d'autres sources de financement similaires, afin d'améliorer les possibilités d'éducation et de formation pour adultes.

⁽¹⁾ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie — Doc. PE-CONS 3659/3/07 REV 3. La référence du JO sera indiquée ultérieurement.

6. Promouvoir l'élaboration et l'utilisation de systèmes d'orientation tout au long de la vie permettant de fournir aux adultes des informations et des conseils objectifs, une analyse de leurs compétences individuelles et une orientation professionnelle personnalisée.
 7. Examiner, sous l'angle du rapport coûts/avantages, la contribution de l'éducation et de la formation des adultes à la cohésion sociale et au développement économique.
 8. Faciliter le développement de méthodes et d'instruments nécessaires à l'évaluation des connaissances et des compétences essentielles, y compris celles acquises principalement en dehors du système éducatif formel, et procéder à la validation et la définition de ces méthodes et instruments en termes d'acquis de l'éducation et de la formation, tout en s'attachant à promouvoir les procédures de validation et de reconnaissance.
 9. Veiller, lors de l'allocation des ressources financières aux divers secteurs de l'éducation et de la formation, à ce que la part destinée à l'éducation et à la formation des adultes soit suffisante, conformément à une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.
 10. Promouvoir la participation active des partenaires sociaux et des autres parties prenantes, y compris des ONG, en garantissant des prestations d'éducation et de formation de haute qualité et adaptées aux besoins des différentes catégories d'apprenants. L'accent devrait être mis en particulier sur les méthodes d'apprentissage des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que sur le développement des compétences dans ce domaine.
 11. Renforcer la coopération avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et avec l'institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie et utiliser pleinement les capacités de recherche d'autres institutions internationales dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes.
 12. Sur la base des résultats obtenus après la mise en œuvre de ces mesures, envisager les possibilités d'action après 2010 conformément au suivi du programme de travail «Éducation et formation 2010».
-